

Arrêté n° 2026-059
Chilly, le 02 juillet 2026



Tél : 04 50 22 91 03
Mél : secretariat@chilly.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 074-217400753-20260702-2026_059-AU



OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION COMMUNE DE CHILLY.
Voie communale n°4 « Route de Curnillex ».

Le Maire de la Commune de Chilly,

VU les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route, et notamment son article R. 411-8 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
VU la demande présentée par l'entreprise BESSON TP en date du 01 juillet 2026 ;
CONSIDÉRANT le retard dans l'avancement des travaux,
CONSIDÉRANT la nécessité de proroger l'arrêté n°2026-032,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune de Chilly, en raison de **travaux portant sur le renforcement d'une conduite d'eau potable ainsi que sur le renouvellement de ses branchements.**

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel intervenant sur le chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du samedi 04 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus, pour une durée de 13 jours, des travaux portant sur le renforcement d'une conduite d'eau potable ainsi que sur le renouvellement de ses branchements, seront réalisés. Durant cette période, la circulation de l'ensemble des véhicules sur la voie communale n°4 « Route de Curnillex » fera l'objet d'une réglementation spécifique.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des travaux, réalisés en demi-chaussée sur la voie communale n° 4 « Route de Curnillex », la circulation sera maintenue au moyen d'un alternat régulé par feux tricolores, avec basculement sur la chaussée opposée.

Le dispositif sera complété par la mise en place de séparateurs de voie de type K16 ainsi que de barrières jointives afin de sécuriser l'emprise du chantier.

Il est précisé qu'un arrêt de car est situé dans le périmètre de la signalisation temporaire et fera l'objet de mesures adaptées.

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « BESSON TP », en charge des travaux, en accord avec la mairie.

ARTICLE 4

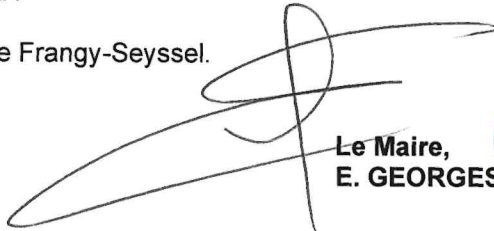
Le stationnement et le dépassement seront interdits sur l'ensemble de la zone de chantier pour les véhicules légers comme pour les poids lourds.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à proximité des travaux.

ARTICLE 5

M. le Directeur des Services Départementaux et M. le Lieutenant-colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. Aurélien GLANDUT – BESSON TP ;
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Frangy-Seyssel.


Le Maire,
E. GEORGES.

